

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 avril 2011

N° 2011-08



Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil onze, le 28 avril à onze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	11	
Date de la convocation :	21 avril 2011	

Présents : MM. AJAS, BONSANG, CAMBON, DELMAS, DONNADIEU, GARRIGUES, LACOMBE, LAMOLINAIRIE, MARTY, MASSEGLIA et MOUCHARD.

Absents excusés : MM. ASTOUL, ASTRUC, DAGEN, LAVABRE et SAZY.

Assistaient à la séance : M. AURADE (CdC Terrasses et Vallée de l'Aveyron),
M. LARREY (Payeur Départemental),
Mlle LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Général),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Renouvellement des instances du Comité Syndical.

Le Syndicat Départemental des Déchets est un Syndicat Mixte ouvert et relève à ce titre des dispositions fixées par les articles L 5721 et L 5722 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les règles de fonctionnement sont fixées à la fois par les statuts et par certaines dispositions du CGCT.

A la suite du renouvellement partiel du Conseil Général et de ses représentants au Syndicat, le Comité Syndical est appelé à :

- 1) procéder à l'élection du Président du Syndicat,
- 2) fixer le nombre de Vice-Présidents.
- 3) procéder à l'élection des Vice-Présidents (selon le nombre précédemment fixé),
- 4) procéder à la désignation des autres membres du Bureau pour porter à 8 le nombre total de membres (y compris le Président et les Vice-Présidents) soit 3 membres supplémentaires,
- 5) procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres composée :
 - du Président ou de son représentant,
 - de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par l'Assemblée Délibérante à la représentation proportionnelle « au plus fort reste » conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics,
- 6) fixer les limites des délégations de compétences (cf. délégations au Président en annexe).

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- du vote du Budget,
- de l'approbation du CA,
- des décisions à caractère budgétaire faisant suite à une mise en demeure (art. 1612-15 du CGCT),
- de décisions concernant les modifications des conditions initiales de composition,
- de l'adhésion à un établissement public,
- de la délégation de gestion d'un service public.

Dans l'hypothèse d'une telle délégation, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation à chaque réunion du Comité Syndical.

I. Election du Président

Conformément aux dispositions du CGCT, la partie de séance consacrée à l'élection du Président est présidée par Monsieur Michel MARTY.

Après avoir fait appel à candidature et procédé aux opérations de vote :

M. Jean CAMBON, candidat, est élu à l'unanimité Président du Syndicat Départemental des Déchets.

II. Détermination du nombre de Vice-Présidents

Pour cela, le Président propose d'adapter au préalable les dispositions statutaires aux nouvelles dispositions introduites par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales (Art. 9) et modifiant l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 6-2 des statuts actuels prévoit en effet que le Bureau est composé de 8 membres y compris les Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité Syndical dans la limite de 30 % de son effectif total.

La loi du 16 décembre 2010 a ramené cette limite à 20 % avec la possibilité de porter toutefois le nombre à un minimum de 4 Vice-Présidents (et un maximum de 15).

Le Président soumet donc les 2 propositions suivantes :

- a) en premier lieu, et comme l'autorise l'article 11-b des statuts relatif aux modifications statutaires, il propose de modifier l'article 6-2 des statuts dans les conditions suivantes :
 - version actuelle :
« Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé de 8 membres dont un Président et des Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité Syndical dans la limite de 30 % de son effectif total ».
 - version modifiée :
« Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé de 8 membres dont un Président et des Vice-Présidents dont le nombre est arrêté par le Comité Syndical dans la limite fixée par les dispositions réglementaires en vigueur au moment de chaque désignation ».
- b) en second lieu, pour le présent renouvellement du Bureau, il propose de fixer à 4 le nombre de Vice-Présidents.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **approuve la modification de l'article 6-2 des statuts dans les conditions proposées,**
- **fixe à 4 le nombre de Vice-Présidents au titre du renouvellement du présent Bureau.**

III. Election des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux dispositions du CGCT, sont élus à l'unanimité :

M. Bernard DAGEN	Vice-Président
M. André MASSAT	Vice-Président
M. Richard MASSEGLIA	Vice-Président
M. Claude MOUCHARD	Vice-Président
M. Michel LAMOLINAIRIE	Membre du Bureau
M. Jean LAVABRE	Membre du Bureau
M. Christian SAZY	Membre du Bureau

IV. Election de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions du CGCT et du Code des Marchés, la liste est constituée :

- Membres titulaires : MM. AJAS, DELMAS, LAVABRE, MARTY et MASSEGLIA
- Membres suppléants : MM. LAMOLINAIRIE, MOUCHARD, ASTRUC, DAGEN et ASTOUL

Après avoir procédé aux opérations de vote, la liste ainsi constituée obtient l'unanimité des suffrages.

La Commission d'Appel d'Offres est donc constituée ainsi :

- **Président : Monsieur Jean CAMBON, Président du Syndicat (en cas d'empêchement, les fonctions de Président de la CAO seront assurées par Monsieur André MASSAT),**
- **Membres titulaires : MM. AJAS, DELMAS, LAVABRE, MARTY et MASSEGLIA,**
- **Membres suppléants : MM. LAMOLINAIRIE, MOUCHARD, ASTRUC, DAGEN et ASTOUL.**

V. Délégation de compétences au Bureau et au Président

a) Délégation au Bureau

Pour le fonctionnement courant, le Bureau peut statuer sur les questions relevant de l'administration du Syndicat à l'exception des matières ci-après qui demeurent de la compétence du Comité Syndical :

- vote du Budget et institution de tarifs, taxes ou redevances,
- approbation du CA,
- décisions à caractère budgétaire faisant suite à une mise en demeure (art. 1612-15 du CGCT),
- décisions concernant les modifications des conditions initiales de composition,
- adhésion à un établissement public,
- délégation de gestion d'un service public.

b) Délégation au Président

Le Président est, en outre, par délégation du Comité Syndical, chargé pour la durée de son mandat :

- de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

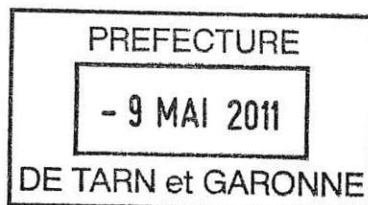
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, les délégations définies ci-dessus.

*
**

Fait et délibéré le 28 avril 2011
Le Président,

Jean CAMBON



ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE09 MAI 2011
ET DE SA PUBLICATION LE09 MAI 2011
Montauban, le 11 MAI 2011

Le Président,

Jean CAMBON